

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

AUVERGNE

Grandes Cultures

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°15 du 21 octobre 1998 - 5 pages

COLZA

Stades : 4-5 feuilles à 6-8 feuilles (B4 - B8)

Charançons du bourgeon terminal

Cette fois le vol a bien débuté.
Captures sur plusieurs sites de piégeage dès le 13/10 en coincidence avec le retour des belles périodes ensoleillées.
Captures à Souvigny, Gennetines, Noyant-St Pourçain/Besbre (03) à Joze, Mezel, et aussi à Artonne (63), Brioude et St Géron (43).
Nos conseils : il faut intervenir 10 à 15 jours après le début du vol donc dès réception et ce tout au long de la dernière décade d'octobre. Utiliser un insecticide homologué pour lutter contre le charançon du bourgeon terminal et en tenant compte de la présence éventuelle d'autres ravageurs (pucerons, tenthrèdes...). Les insecticides homologués sont présentés page 2.
La protection spécifique «charançons» sera recommandée dans les secteurs où des captures en cuvettes jaunes sont observées d'où la nécessité d'assurer une très bonne surveillance.
Les observations et divers comptages effectués au cours de l'hiver et du printemps derniers par le CETIOM et le SRPV (avec la participation de tous les organismes de développement et animée par la Chambre d'Agriculture d'Auvergne) montrent que «la pression charançons» semble en régression. Très peu de parcelles présentent des dégâts significatifs.

Grosses altises

Persistance d'un risque quasi nul.
Captures en cuvettes jaunes rares (cumul toujours inférieur au seuil; maximum 5)
Nos conseils : aucun traitement se justifie. Maintenir une surveillance. Le traitement visant le charançon du bourgeon terminal assurera un nettoyage.

Pucerons

Localement la présence de pucerons cendrés est notée. Le taux de fréquence est encore faible.
Nos conseils : maintenir une surveillance. Seuil : 20 % de pieds porteurs de pucerons.

CEREALES

Désherbage

Un dossier désherbage des céréales d'hiver vous est présenté pages 3, 4, 5 .



Colza
Charançons du bourgeon terminal : intervenir avant le 30/10.
Grosses altises : très faibles captures.
Pucerons : vigilance.
Tableau : les insecticides homologués à l'automne.

Céréales
Désherbage : intérêt de la prélevée



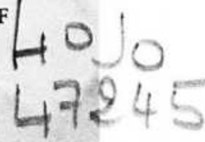
Service Régional de la Protection des Végétaux
Site de Marmilhat BP 45
63370 LEMPDES
Tél : 04.73.42.14.83
Fax : 04.73.90.83.70

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la DRAF AUVERGNE

Le Directeur-Gérant : J.F. CHAUVEAU

Publication périodique
C.P.P.A.P n° 2315AD
ISSN n° 1254.6372

Tarifs courrier : 320 F
Fax et courrier : 370 F











Insecticides homologués sur ravageurs d'automne du colza :

Matières actives	Spécialités commerciales	Grosses altises	Charançons du bourgeon terminal	Pucerons	Tenthrèdes
alphaméthrine	Fastac	0,15 l	0,15 l		
	Bestseller 100	0,075 l			
	Mageos MD	0,07 kg	0,05 kg		
	Clameur, Vorax MD	0,07 kg	0,05 kg		
	Vorax, Astor	0,1 l	0,075 l		
betacyfluthrine	Ducat	0,3 l	0,3 l	0,3 l	
bifenthrine	Talstar	0,075 l	0,075 l	0,075 l	0,075 l
	Expérid	0,075 l	0,075 l		0,075 l
	Talstar Flo, Brigade	0,1 l	0,1 l	0,1 l	0,1 l
cyfluthrine	Baythroïd, Blocus, Bourrasque	0,3 l	0,3 l	0,3 l	
cyperméthrine	Nombreuses spécialités (1)	25 g m.a.			20 g m.a
deltaméthrine*	Nombreuses spécialités (1)	5 g m.a.	5 g m.a.	6,25 g m.a.	7,5 g m.a
esfenvalérate	Sumi alpha, Mandarin	0,6 l			
lambda-cyhalothrine	Karaté vert	0,1 l	0,15 l	0,15 l	0,1 l
	Karaté Xpress	0,1 kg	0,15 kg	0,15 kg	0,1 kg
taufluvalinate	Mavrik Flo, Mavrik	0,2 l		0,2 l	
tralométhrine	Tracker 108 EC	0,065 l	0,065 l		
zétacyperméthrine	Deumil, Fury	0,1 l	0,1 l		
cyperméthrine + endosulfan*	Cyperfan 215 EC, Orfis	0,8 l			
deltaméthrine + endosulfan*	Galion	0,8 l	0,8 l		0,8 l
betacyfluthrine + oxydéméton-méthyl*	Enduro, Full M			0,5 l	
deltaméthrine + pyrimicarbe*	Best, Status, Jusan CL			1,25 l	
lambda-cyhalothrine + pyrimicarbe *	Karaté K, Open, Okapi GF			1,25 l	
esfenvalerate + pyrimicarbe*	Kabuto			1,25 l	
esfenvalerate + oxydéméton-méthyl*	Sumiton			0,5 l	
taufluvalinate + thiométon*	Mavrik B, Mavrik systo			0,4 l	
triazamate	Aztec			0,5 l	
pyrimicarbe*	Pirimor G			0,5 kg	
endosulfan*	Nombreuses spécialités (1)	262 g m.a.			
endosulfan + parathion éthyl*	Drifène AP	0,75 l			
endusolfan + thiométon*	Serk EC			1,5 l	
malathion	Nombreuses spécialités (1)	700 g m.a.			
méthidathion	Nombreuses spécialités (1)	250 g m.a			
parathion éthyl + méthyl*	Nombreuses spécialités (1)	200 g m.a			
phosalone	Zolone flo, Zolone liquide			600 g m.a.	
phosalone + parathion méthyl*	Taxylone	0,75 l			

liste arrêtée au 1er juin 1998

* matières actives présentes sur les listes régionales des substances actives prioritaires pour la surveillance des eaux.

(1) : dose exprimée en gramme de matière active par hectare.

LE DESHERBAGE DES CEREALES D'HIVER
Faut il intervenir en prélevée?

Le désherbage des céréales à paille évolue. De nouvelles spécialités commerciales apparaissent chaque année sur le marché. L'association d'anciennes et de nouvelles matières actives entraîne un changement dans le concept du désherbage en raison notamment d'une plus grande souplesse d'emploi des produits et d'une modification de leur spectre d'activité. Le désherbage des céréales d'hiver est maintenant possible du semis au stade 2 noeuds. Le potentiel d'enherbement des parcelles et le stock semencier des plantes adventices dans le sol évoluent également du fait de l'utilisation des produits. Des problèmes nouveaux apparaissent dans les rotations céréalières : Gaillet, Pensée, brome et aussi plantes vivaces (Rumex, Liseron, Chardon, Chiendent).du fait du spectre d'activité restreint d'efficacité des produits utilisés mais aussi de leur réduction de dose Le choix de l'époque du désherbage des céréales d'hiver : PRELEVEE, POST-LEVEE-PRECOCE A L'AUTOMNE ou POST-LEVEE SORTIE HIVER reste la décision de l'agriculteur mais quelle est la meilleure solution ?
Nous développerons dans cet article les arguments en faveur de l'intervention en prélevée.

LES SEMIS PRECOCES

La recherche d'une bonne implantation de la culture avant l'hiver entraîne la réalisation de semis précoces qui favorisent également les levées rapides et nombreuses des mauvaises herbes. La concurrence entre la culture et les plantes adventices se fait ainsi de plus en plus tôt à la reprise de la végétation au printemps, parfois même dès l'automne en cas d'hiver doux. La concurrence est fonction du type d'adventices, de son développement, aussi la non intervention à l'automne peut pénaliser la culture et obliger l'agriculteur à utiliser des doses pleines de produits au printemps étant donné le stade développé des plantes adventices à cette époque.

LES PARCELLES HUMIDES AU PRINTEMPS

Pour préserver le potentiel de la culture, le déserbage au printemps doit être réalisé le plus tôt possible avant la fin tallage.
Dans les sols ressuyant mal, il n'est pas toujours possible de passer dès la fin de l'hiver avec des matériels souvent lourds. Il faut alors essayer de profiter des sols gelés pour réaliser le traitement. Dans ce cas, le désherbage de prélevée est une sécurité pour l'agriculteur.

LE PRECEDENT

Le désherbage de prélevée à l'automne dépend également du précédent.Un précédent cultural qui libère le sol tôt (COLZA, POIS, ORGE) est plutôt favorable au semis précoce et donc à un désherbage de PRELEVEE.
Les précédents libérant les parcelles plus tardivement (BETTERAVES, MAIS) entraînent des semis plus tardifs.
Les conditions climatiques de la fin de l'automne (pluie, gel) ne sont pas forcément favorables aux levées des mauvaises herbes et donc au désherbage de prélevée. Les précédents salissants sont également en faveur de l'intervention en prélevée.

LA CHARGE DE TRAVAIL

Le désherbage de sortie hiver vient souvent en concurrence avec d'autres travaux (apport d'azote, préparation des terres pour les cultures de printemps). La prélevée sur une partie de la sole céréalière peut améliorer les points de travail et rendre l'agriculteur plus disponible pour d'autres taches.

AUTRES EFFETS

En cas de phytotoxicité de l'herbicide, la culture a plus de temps pour récupérer, les effets néfastes sont alors limités et les pertes de rendements réduites. Le tallage peut notamment compenser la perte de plantes. Si un accident climatique survient durant l'hiver, la culture de remplacement sera choisie en tenant compte de l'herbicide utilisé à l'automne et déterminera la nécessité d'un labour.

CHOIX DES PRODUITS

Le désherbage s'effectue dès le semis avant la levée des plantes adventices. L'agriculteur doit parfaitement connaître le potentiel d'enherbement de la parcelle. Les levées des mauvaises herbes sont imprévisibles d'une année sur l'autre et dépendent des conditions climatiques. Le stock semencier est toujours suffisant pour amener un enherbement nuisible à la culture.

Le choix du produit se fera en fonction des plantes adventices habituellement présentes. La reprise de nouvelles terres ou le retournement d'une prairie orientera le choix vers un produit ayant un spectre d'activité le plus étendu possible. Un désherbage de rattrapage au printemps sera souvent nécessaire.

Le tableau 1 présente les produits utilisables dans les parcelles à situation FOLLE AVOINE. Ces produits sont efficaces sur les levées d'automne à dose forte. En cas de levée de printemps, un traitement complémentaire est nécessaire avec un produit foliaire du type fenoxaprop p. ethyl ou clodinafop-propargyl.

Dans le tableau 2 figurent les produits utilisables en prélevée en l'absence de FOLLE AVOINE. Le CENT 7 n'a aucun effet sur les graminées. Il ressort que la majorité de ces produits sont insuffisants sur GAILLET. Les spécialités herbicides efficaces sur GAILLET à l'automne (DEFI, HALBARD, LAUREAT, QUARTZ GT, QUETZAL, ZODIAC TX) doivent le plus souvent être complémentées par une intervention de rattrapage au printemps surtout en cas de levée tardive.

CONDITIONS D'APPLICATION

L'application d'un herbicide en prélevée suppose un bonne préparation du sol. Il faut éviter les sols motteux qui sont défavorables à une répartition homogène du produit. Les résidus de récolte mal enfouis, laissés en surface absorbent une partie du désherbant non disponible pour les adventices.

Les sols soufflés sont à éviter. Le semis doit être convenablement enterré 2-3 cm. Certains produits agissent sur la germination des céréales entraînant une phytotoxicité et un manque de pied à la levée sur le semis laissant des graines en surface.

HERBICIDES DE PRELEVEE ET QUALITE DES EAUX

Les herbicides de prélevée ne sont intéssants que pour leur effet de persistance. Leur action doit se prolonger dans le temps de la levée de la culture à la couverture du sol par la céréale, époque à laquelle la levée des plantes adventices devient impossible (manque de lumière et d'espace).

Les substances actives autorisées en prélevée pour lesquelles les urées substituées sont normalement fixées par le sol et le plus souvent dégradées sortie hiver. Il arrive parfois de les détecter dans les eaux de surface ou souterraines lors des analyses de routine. L'agriculteur doit en conséquence respecter scrupuleusement les conditions d'emploi de ces produits et ne pas les utiliser dans le périmètre de captage des eaux destinées à la consommation.

Tableau I : **HERBICIDES UTILISABLES EN PRELEVEE EN SITUATION FOLLE AVOINE (LEVEE D'AUTOMNE) SUR BLE TENDRE D'HIVER ET ORGE D'HIVER**

SUBSTANCES ACTIVES	SPECIALITES COMMERCIALES	FIRMES	DOSE/HA	OBSERVATIONS
CHLORTOLURON + BIFENOX	**ATHLET**	RP LEADAGRO	5 à 6 l	insuffisant GAILLET, moyen VERONIQUE
CHLORTOLURON + ISOXABEN	**AUBAINE**	DOW Agroscineces	5 à 6l	insuffisant sur GAILLET
CHLORTOLURON + DIFLUFENICANIL	**LAUREAT**	BAYER SA	5 l	moyen sur GAILLET traitement de rattrapage parfois nécéssaire au printemps
CHLORTOLURON + PENDIMETHALIN	**PENDIRON SC**	CYANAMID AGRO	5 l	insuffisant sur GAILLET moyen sur GERANIUM
CHLORTOLURON 2500G/HA	**nombreuses spécialités**	diverses	4 à 6 l	insuffisant sur GAILLET et VERONIQUE
TRIALLATE	**AVADEX BW granulé**	MONSANTO		sans effet sur dicotylédones

Tableau II : **HERBICIDES UTILISABLES EN PRELEVEE EN L'ABSENCE DE FOLLE AVOINE SUR BLE TENDRE ET ORGE D'HIVER**

SUBSTANCES ACTIVES	SPECIALITES COMMERCIALES	FIRMES	DOSE/ HA	OBSERVATIONS
NEBURON*	**nombreuses spécialités**			insuffisant sur RAY GRASS, PATURIN, VERONIQUE, GAILLET, moyen sur VULPIN
ISOXABEN	**CENT 7**	DOW Agrosciences	1 l	essentiellement antidicotylédones insuffisant GAILLET
CYANAZINE +DIFLUFENICANIL	**HALBARD**	CYANAMID AGRO	1.33 l	essentiellement antidicotylédones moyen sur COQUELICOT GERANIUM et GAILLET
PENDIMETHALIN	**PROWL 400**	CYANAMID AGRO	2.5 l	essentiellement antidicotylédones moyen sur STELLAIRE MATRICAIRE ALCHEMILLE insuffisant sur GAILLET
ISOPROTURON + DIFLUFENICANIL	**ZODIAC TX**	RHONE POULENC	1,25 l	insuffisant sur toutes graminées moyen sur GAILLET d'automne
TRIFLURALINE + LINURON	**CHANDOR** **TERSIPLENE** **BLOIS** **TRIFLUREE**	DOW agrocsciences SIPCAM-PHYT MAKHTESHIM RP leadagro	3 l à 4 l	moyen RAY-GRASS, VULPIN, PENSEE insuffisant GAILLET
TRIFLURALINE + LINURON + ISOXABEN	**CRESCENDO 4**	DOW Agrosciences	3 à 4 l	moyen VULPIN RAY GRASS insuffisant GAILLET
PROSULFOCARBE	**DEFI**	SOPRA	5 l	insuffisant MATRICAIRE, moyen PATURIN et RAY-GRASS, bon GAILLET automne
METHABENTHIAZURON	**ORMET**	PHYTORUS	4 Kg	insuffisant sur Ray GRASS GAILLET VERONIQUE moyen sur VULPIN
METHABENZTHIAZURON + TRIASULFURON	**EXA**	NOVARTIS	4 kg	moyen RAY-GRASS insuffisant GAILLET
NEBURON + TERBUTHRYNE*	**PREMIUM**	PHILAGRO FRANCE	5 kg	insuffisant sur RAY GRASS, GAILLET, VERONIQUE, moyen sur VULPIN
ISOPROTURON + DIFLUFENICANIL	**QUARTZ GT**	RHONE POULENC	3 l	moyen sur RAY GRASS, VULPIN satisfaisant GAILLET d'automne
ISOPROTURON + DIFLUFENICANIL	**QUETZAL**	RHONE POULENC	3 l	moyen sur VULPIN et RAY GRASS moyen sur GAILLET
ISOPROTURON + PENDIMETHALIN	**STENTOR**	CYANAMID AGRO	4 l	insuffisant GAILLET moyen VULPIN, RAY GRASS
NEBURON + PENDIMETHALIN*	**TREPLIK DUO**	CYANAMID AGRO	3,6 + 1,8	idem
LINURON + PENDIMETHALIN	**TREPLIK PL**	CYANAMID AGRO	4l	insuffisant sur GAILLET, moyen, VULPIN et VERONIQU
TEBUTHRYNE	**ZEPHIR** **TERBUTREX**	AMETHIS MAKHTESHIM	5 l	insuffisant GAILLET, moyen RAY GRASS VULPIN, MATRICAIRE, VERONIQUE

*** Les spécialités contenant du néburon ne sont plus utilisables aprés le 31 décembre 1998.**

S.R.P.V. Basse-Normandie A. VERGNAUD

780